CRITÈRES D'ANALYSE DU GUICHET

Fondation du Cégep Garneau

Principes directeurs

Le Guichet de la Fondation offre un soutien financier ponctuel à des projets enrichissants ou une initiative pédagogique.

Les décisions du Comité d'analyse des demandes sont guidées par les principes suivants :

1. Réussite étudiante et développement

- Soutenir des projets qui contribuent à faire une réelle différence dans le parcours des étudiantes et des étudiants.

2. Impact sur la communauté étudiante

- Favoriser des initiatives qui génèrent des retombées positives et concrètes pour les personnes étudiantes, la communauté collégiale ou la collectivité.

3. Engagement et participation

- Favoriser les initiatives qui contribuent à une participation active à la vie collégiale, invite à la collaboration et renforce le sentiment d'appartenance.

4. Saine gestion des fonds

- Assurer une utilisation responsable et équitable des fonds de la Fondation, pour en optimiser l'utilisation.

Critères d'analyse

1. Pertinence du projet et retombées

- Le projet est-il cohérent avec la mission et les valeurs de la Fondation?
- Répond-t-il à un besoin réel ? Est-il structurant ?
- Le projet génère-t-il des retombées positives et concrètes pour les personnes étudiantes, la communauté collégiale ou la collectivité?
- Apporte-t-il une valeur ajoutée au parcours étudiant?
- Touche-t-il un nombre considérable de personnes étudiantes?

2. Engagement et initiative

- Le projet favorise-t-il l'engagement, la participation, l'initiative ou le développement personnel et scolaire des étudiants?
- Repose-t-il sur une implication active, bénévole ou volontaire des personnes participantes?
- Le projet contribue-t-il à dynamiser la vie collégiale ?
- Le projet se réalise-t-il en collaboration avec d'autres partenaires, mobilise-t-il d'autres acteurs de la communauté ?

3. Faisabilité et gestion responsable

- Le projet est-il réaliste au regard de son échéancier et des ressources disponibles?
- Le budget est-il clair, raisonnable et proportionnel aux retombées attendues?
- Le demandeur a-t-il recherché ou obtenu d'autres sources de financement?
- Le projet peut-il être réalisé sans dépendre entièrement de la contribution demandée?
- Le montant demandé est-il proportionnel au montant global du projet?
- La contribution de la Fondation est-elle considérée comme un coup de pouce financier et non comme la seule source de financement d'un projet?

Règles administratives et financières

Ces éléments ne constituent pas des critères de qualité du projet, mais ils sont vérifiés avant de confirmer une recommandation.

- Le montant accordé ne peut excéder le montant demandé. Le comité peut toutefois recommander un montant inférieur.
- La contribution de la Fondation ne doit généralement pas constituer la seule source de financement du projet.
- Pour les stages soutenus par le Cégep, la contribution maximale de la Fondation correspond à 20 % des dépenses admissibles du stage, jusqu'à concurrence de 200 $ par personne étudiante.
- Les projets comportant des dépenses salariales ou des honoraires doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les projets comportant une consommation d'alcool font l'objet d'une analyse particulière et doivent respecter les conditions applicables.

- Les projets doivent être réalisés après la date de réponse prévue au calendrier et au plus tard au cours de la session suivant la confirmation de la contribution.
- Les projets réalisés dans le cadre d'un cours, les stages, les projets de fin de programme et les voyages d'études sont admissibles sous réserve des critères et conditions qui leur sont propres.
- Les projets à caractère politique ou sectaire ne sont pas admissibles.

CÉGEP GARNEAU FONDATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTENAIRES
GUICHET DE LA FONDATION

PRINCIPES DIRECTEURS	DAEC	ASSOCIATION DES PARENTS	CAISSE DESJARDINS PLATEAU MONTCALM	AGECFXG	COOPSCO F.-X.-G.
1- Être en correspondance étroite avec la mission du partenaire et avec les conditions qui l'aide à la réaliser.	x	x	x	x	x
2- Assurer le rayonnement et la visibilité du Cégep (ou de l'Association étudiante dans le cas précis de ce partenaire).	x	x		x	x
3- Accentuer l'ouverture et l'engagement de la communauté.	x	x	x	x	x
4- Correspondre aux expertises déjà développées dans le milieu. Accorder la priorité aux projets dont l'action est directement liée au prolongement des activités départementales et/ou organismes liés au Cégep.	x	x			x
5- Déborder des activités courantes et des voies habituelles de financement du Cégep Garneau.	x	x			
6- L'activité pour laquelle il est demandé un appui financier doit reposer sur l'implication bénévole ou volontaire des participant(e)s; un projet s'inscrivant dans le cadre d'un cours pourra être considéré s'il répond à d'autres critères jugés compensatoires. un projet incluant des dépenses salariales ou honoraires, peut être accepté à condition qu'il réponde aux autres critères.	x	x	x DÉPENSES SALARIALES ET HONORAIRES EXCLUS	x	x
7- Les projets avec consommation d'alcool feront l'objet d'une analyse particulière. Ils devront aussi correspondre aux valeurs préconisées par le partenaire et être appuyés par la Direction des affaires étudiantes et communautaires.	x				x
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ					
8- Être à l'emploi, poursuivre des études à temps plein au Cégep Garneau ou faire partie des partenaires.		x SAUF CPE	ÉTUDIANT(E)S UNIQUEMENT	ÉTUDIANT(E)S UNIQUEMENT	
9- Être membre de la Coopérative étudiante.					x
10- Attribuer la supervision ou la coordination du projet à un membre du personnel du Cégep, si le projet est soumis par un(e) étudiant(e). Avoir l'approbation du ou de la supérieur(e) immédiat(e), dans le cas d'un projet présenté par un membre du personnel.			x		
11- Remplir tout le formulaire de demande de subvention et de façon professionnelle.	x	x	x	x	x
12- Les projets associés à une demande au Guichet de la Fondation doivent être réalisés après la date de réponse prévue au calendrier.	x	x	x	x	x
13- Fournir l'assurance que le projet sera réalisé au plus tard dans la session suivant la confirmation de la subvention.	x	x	x		

CÉGEP GARNEAU FONDATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTENAIRES
GUICHET DE LA FONDATION

14- Le programme du GU ne peut être considéré comme la seule source de financement du projet. Le ou la requérant(e) doit démontrer sa recherche d'autres sources de financement. **Sauf exception, une mise de fonds peut être engagée par le ou la requérant(e).*	x		x		x
15- Le projet doit être source d'avancement et/ou d'initiative pour l'étudiant(e), que ce soit sur le plan personnel ou scolaire (le projet doit « apporter un plus » à l'étudiant(e)).	x			x	
16- Les activités reposent sur du bénévolat et ne servent pas à des fins politiques ou sectaires.			x		
17- Les voyages qui comportent un volet coopération ou aide humanitaire seront priorisés.					x
18- Le projet peut être en lien avec des activités de fin de programme.			x	x	
CRITÈRES DE SÉLECTION					
19- Les subventions sont un coup de pouce financier ponctuel qui vise à faciliter la réalisation d'un projet et à favoriser l'autofinancement.	x	x	x	x	x
20- Le projet est supporté par le Cégep et aura des retombées positives et concrètes pour la collectivité.			x		
21- La réalisation du projet ne repose pas entièrement sur l'obtention de la somme demandée.			x		
RATIO/PLAFOND					
22- Le montant attribué n'excédera jamais le montant demandé, mais le partenaire se réserve le droit d'accorder un montant moindre.	x	x	x	x	x
23- Peut accepter plus d'une demande provenant d'un même organisme ou d'une même institution, dans la même année financière, sans dépasser un montant de 500 $.	x				x
24- Les voyages d'études organisés dans le cadre d'un cours auront une limite budgétaire, soit 20 % du budget total accordé aux dons et commandites.					x
25- Un montant maximum de 100 $ par étudiant(e) et un montant maximum de 2 000 $ par projet (pour un groupe de 20 étudiant(e)s et plus).		x			
26- Un montant maximum de 125 $ par étudiant(e) sera accordé pour un stage supporté par le Cégep		x			
27- La limite de contribution par étudiant(e) directement touché est fixée à 99 $. Pour les stages, le maximum est fixé à 75 $. Ces limites concernent	x				

CÉGEP GARNEAU FONDATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTENAIRES
GUICHET DE LA FONDATION

également tout projet réalisé dans le cadre d'un défi personnel répondant tout de même aux critères du développement d'une vie étudiante.					
MÉTHODES D'ATTRIBUTION ET MOYENS DE CONTRÔLE					
28- Le partenaire se réserve le droit d'attribuer ses subventions sous forme monétaire (chèque), matérielle (objets promotionnels, cartes-cadeaux, bons d'achat, etc.), service (impressions, reliure, etc.) ou services alimentaires, en conformité avec son type d'activités et de fonctionnement.	x	MONÉTAIRE UNIQUEMENT	MONÉTAIRE UNIQUEMENT		x
29- Lorsque possible, utiliser un poste budgétaire comme destination pour les sommes à verser.	x				
30- Sur le montant accordé, 20 $ est conservé jusqu'à ce que le requérant ou la requérante fasse la preuve du respect de son engagement.					x
ENGAGEMENT DU REQUÉRANT OU DE LA REQUÉRANTE					
31- Informer le partenaire en cas d'annulation ou de déplacement de l'activité commanditée et lui retourner le montant ou les objets promotionnels servant à la commandite.	x	x	x	x	x
32- Se conformer aux politiques du partenaire et respecter l'entente établie entre les parties.		x	x		x
33- Fournir un compte-rendu de l'activité et si possible quelques photos (2 minimum) qui pourront être utilisées à des fins publicitaires. Elles pourront être diffusées sur le site web ou les réseaux sociaux du partenaire, dans le journal étudiant ou sur tout autre support utile au partenaire.			x		x
34- Offrir au partenaire la visibilité telle qu'elle a été demandée.	x		x		x
35- Le ou la requérant(e) ayant failli à son engagement devra, à moins de circonstances atténuantes, rembourser le partenaire par un retour financier au prorata de la visibilité non offerte selon l'entente convenue.			x		x
36- Fournir, sur demande seulement, un rapport détaillé d'utilisation des sommes versées ou les états financiers de l'organisme.			x		